



Assemblée générale

Distr. générale
6 septembre 2013

Français et anglais seulement

Conseil des droits de l'homme

Vingt-quatrième session

Point 4 de l'ordre du jour

**Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent
l'attention du Conseil**

Exposé écrit* présenté conjointement par Nonviolent Radical Party, Transnational and Transparty, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général ; France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Women's Human Rights International Association, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial ; Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, International Educational Development, Inc., organisations non gouvernementales inscrites sur la liste

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[22 août 2013]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s) par l'/les organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

La responsabilité de protéger les demandeurs d'asile : l'ONU et les États-Unis d'Amérique ont l'obligation d'assurer la sûreté et la sécurité des résidents du Camp d'Achraf et de Camp Liberty*

La sécurité des quelque 3'000 demandeurs d'asile stannés à Camp Liberty, membres de l'Organisation des Moudjahidines du Peuple d'Iran (OMPI) en Irak est un sujet de grave préoccupation. Ils ont été déplacés de Camp d'Achraflieu de résidence pendant 25 ans, contre leur gré en vertu d'un plan de l'ONU pour leur apporter la sécurité, et en fait, ils sont encore plus vulnérables qu'auparavant. Depuis que les demandeurs d'asile sont partis à Camp Liberty en février 2012, dix d'entre eux ont été tués lors d'attaques à la roquette et 170 blessés.

Entant donné que les États-Unis d'Amérique (USA) ont offert leur protection aux habitants de Camp d'Achraf en 2003, ce sont toutes des personnes protégées en vertu de la IVème Convention de Genève. En outre, selon le HCR, depuis qu'ils ont introduit la procédure d'asile, ils ont droit à une protection internationale. Ainsi, des mesures immédiates doivent être adoptées par l'ONU et les pays concernés, en particulier le gouvernement américain, pour leur assurer la sécurité.

Les États-Unis d'Amérique et les Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité et le Secrétaire général, sont légalement responsables de la protection et la sécurité des demandeurs d'asile des Camps d'Achraf et Liberty. Une responsabilité originale a été créée depuis l'occupation de l'Irak par les USA et une nouvelle responsabilité découle du déplacement forcé des habitants au camp Liberty.

Sécurité

Camp Liberty¹ a été attaqué une première fois le 9 février 2013 : huit demandeurs d'asile ont été tués et 100 blessés. Le 15 juin à 13h15, Camp Liberty a de nouveau été visé par au moins quarante roquettes de 107 mm. Deux demandeurs d'asile ont été tués et 70 blessés. Le Hezbollah irakien, une milice pro-gouvernementale ayant aussi des liens étroits avec les autorités iraniennes, en a revendiqué la responsabilité. L'attaque a été menée quelques heures avant l'annonce des résultats définitifs de l'élection présidentielle iranienne. Cette simultanéité n'est pas une coïncidence.

Dans sa dernière mise à jour le 19 juillet 2013, le HCR a exprimé « sa constante et profonde préoccupation pour la sûreté et la sécurité des résidents du Lieu de Transit Temporaire (TTL) de Hurriya, après la deuxième attaque meurtrière du 15 juin. » Le HCR a réitéré le besoin urgent de renforcer la protection physique, en demandant au gouvernement irakien de faire tout ce qui est en son pouvoir pour garantir la sécurité des résidents.

Les auteurs de ces attaques meurtrières ont déclaré publiquement qu'il y aurait davantage d'attaques contre les demandeurs d'asile de Camp Liberty. Le gouvernement irakien a explicitement déclaré ne pouvoir empêcher de nouvelles attaques à la roquette sur Liberty (AP, 9 février 2013), le gouvernement américain a mis en garde le 11 février que la sécurité en Irak s'était détériorée et que des attaques similaires à celle du 9 février sur Camp Liberty pouvait se produire à tout moment.

* Association of Humanitarian Lawyers une ONG sans statut consultatif partage également les opinions exprimées dans cet exposé.

¹ Aussi appelé Hurriya par les autorités irakiennes.

Vulnérabilité de Camp Liberty

Camp Liberty demeure plus vulnérable que jamais. Avant le transfert des demandeurs d'asile à Liberty, le gouvernement irakien a retiré 17.500 murs en T de protection qui étaient dans le camp du temps de l'occupation par l'armée américaine, ce qui a rendu le camp complètement vulnérable.

Malgré des appels répétés, le gouvernement irakien refuse d'autoriser le retour des murs en T. Il n'y a pas de bâtiment en béton dans le camp et les habitants vivent dans des baraquements fragiles sans aucune protection. Lors de leurs visites occasionnelles du camp pour un bref laps de temps, les personnels de l'ONU portent des gilets pare-balles, des casques, etc., tandis que les demandeurs d'asile qui sont dans le camp jour et nuit, n'ont aucune protection. Le gouvernement irakien ne leur permet même pas de transférer leurs propres gilets et casques de protection depuis Camp d'Achraf. Comme Camp Liberty n'a qu'une surface d'un demi-kilomètre carré, la forte densité de la population le rend plus vulnérable.

Réinstallation

La MANUI² et le Représentant spécial du Secrétaire général ont promis aux demandeurs d'asile que Camp Liberty serait un lieu de transit temporaire (LTT) et qu'ils seraient rapidement réinstallés hors d'Irak.

Deux ans après que le HCR ait déclaré que les demandeurs d'asile devaient recevoir une protection internationale, seulement 5% des habitants ont été réinstallés hors d'Irak. Pendant près de six mois à compter d'août 2011 à février 2012, le gouvernement irakien a retardé la détermination du statut de réfugié pour les demandeurs. Bien que les demandeurs d'asile, ainsi que leurs représentants en Europe, aient étendu leur coopération pleine et entière avec les mécanismes onusiens ces deux dernières années, aucune critique officielle n'a été exprimée par les représentants compétents des Nations Unies pour le manque de coopération des autorités irakiennes et l'absence de mesures de sécurité concrètes pour protéger physiquement les demandeurs d'asile, ainsi que leurs droits.

Le processus de détermination de leur statut de réfugiés a été prolongé de manière inexplicable. Ainsi, bien plus de 2'000 personnes ont été interrogées par le HCR. 130 ont été transférées en Albanie et une poignée d'autres dans des pays européens. Tout indique qu'il n'y a aucune perspective de réinstallation pour la très grande majorité des habitants dans un avenir prévisible.

En réalité, il est inacceptable d'exercer des pressions sur les demandeurs d'asile pour qu'ils ne se plaignent pas et qu'ils acceptent de tenir les entretiens hors du camp alors qu'aucune mesure n'a été prise pour leur sécurité. Les demandeurs d'asile ont le droit d'exiger que les entretiens soient menés à l'intérieur du Camp de sorte que, au moins lorsque le personnel de l'ONU est dans le Camp, ils puissent se sentir plus en sécurité.

Achraf et les biens

Sur la base de l'accord quadripartite passé entre le gouvernement irakien, l'ONU, les Etats-Unis d'Amérique et les demandeurs d'asile le 17 août 2012 et selon la lettre officielle de l'ancien RSSG Martin Kobler aux habitants datée du 6 septembre 2012, 100 résidents doivent rester à Achraf³ jusqu'au règlement final de la question des biens.

² Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Irak

³ Agence France Presse 3 octobre 2012

Le conseiller de la secrétaire d'Etat américaine Clinton a également écrit et déclaré publiquement que les 100 pouvaient rester à Achraf sans limite de temps. Toutefois, le gouvernement irakien a jusqu'ici empêché les demandeurs d'asile de vendre leurs biens, en menant un harcèlement systématique des habitants pour les forcer à abandonner leurs biens et quitter Camp d'Achraf. À cet égard, par le biais de la MANUI, il a en un certain nombre d'occasions menacé les habitants d'un recours à la force.⁴ Nous croyons qu'à la fois l'ONU et les USA sont responsables de l'absence de protection des demandeurs d'asile tandis que le gouvernement irakien a recours à la force et à la violence. Les avocats des habitants ont expliqué la situation dans leur lettre datée du 18 mai 2013 adressée aux résidents de Camp d'Achraf⁵.

Le blocus médical continue

Il n'y a pas de centre médical approprié à Camp Liberty, mais seulement une simple clinique sans aucun équipement, ni médicament. En raison du nombre élevé de personnes ayant été blessées dans plusieurs attaques et le manque d'accès libre aux hôpitaux et aux soins médicaux, il y a actuellement 800 personnes à Liberty qui ont besoin de soins spéciaux. Un grand nombre de patients ont attendu pendant des mois, voire plus d'un an pour être envoyés dans des hôpitaux à Bagdad pour consulter des médecins spécialistes.

Cette clinique n'a que deux ambulances et la plupart du temps, les malades et les demandeurs d'asile qui les accompagnent sont littéralement entassés à l'intérieur de l'ambulance dans de terribles conditions. À l'hôpital, l'interférence des agents du cabinet du Premier Ministre et des officiers du renseignement militaire dans les dossiers médicaux des patients rendent la situation insupportable.

Des conditions sanitaires désastreuses et l'absence d'un système d'épuration standard à Camp Liberty, ainsi que l'empêchement de procéder en temps opportun à l'épandage de poison, ont considérablement augmenté la présence de maladies diverses à l'intérieur du Camp.

Depuis début 2009, un blocus médical inhumain est imposé aux demandeurs d'asile des Camps d'Achraf et Liberty. En date du 20 août 2013, 14 résidents ont perdu la vie à cause du blocus médical, dont six au camp Liberty⁶. Ce blocus médical peut être considéré comme un crime contre l'humanité et les auteurs doivent être traduits en justice et punis.

Recommandations

La plus haute priorité doit être accordée à la sécurité des demandeurs d'asile. L'ONU et le gouvernement américain ont l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que des dispositions concrètes de protection soient immédiatement prises à Camp

⁴ Pour résoudre ce problème, les avocats des habitants, sur la recommandation de la MANUI, se sont rendus en Irak, mais les responsables du gouvernement irakien ont refusé toute négociation pour résoudre le problème

⁵ «Vous êtes, par la présente, informé que si à tout moment vous êtes approchés par une procédure judiciaire, elle doit m'être envoyée en tant que votre conseiller juridique. En tant que gardiens des propriétés, vous n'avez pas le pouvoir d'accepter un processus ou de vous engager dans des négociations au nom des ayants droit de la propriété au camp d'Achraf ... à titre d'avocats, nous avons offert de rencontrer et de discuter de la résolution de toutes les questions de biens immobiliers et personnels avec le gouvernement irakien. Notre offre de réponse reste en suspens et se trouve bien avec son avocat. »

⁶ Bardia Mostofian, Batoul Rajaei, Behrouz Rahimian, Mansour Koufei, Mohammad Hossein Barzmehri et Reza Nasiri

Liberty⁷ et de veiller à ce que les demandeurs d'asile soient ramenés sains et saufs à Camp d'Achraf qui est beaucoup plus sûr que Camp Liberty.

En termes de priorité humanitaire, le blocus médical imposé Camp d'Achraf et Camp Liberty doit être immédiatement levé, afin de permettre aux habitants un accès libre aux services médicaux en Irak à leurs propres frais.

Le Conseil des droits de l'homme doit mettre en place une mission d'établissement des faits sur la responsabilité des crimes commis par les forces irakiennes lors des attaques contre Camp d'Achraf en juillet 2009 et avril 2011, ainsi que ceux commis lors des attaques à la roquette sur Camp Liberty en février et juin 2013.

Le Conseil des droits de l'homme devra adopter les mesures nécessaires pour assurer la pleine application des dispositions contenues dans les avis du Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire⁸ liées à la situation Camp d'Achraf et à Camp Liberty.

⁷ Y compris le retour de 17'500 T-murs de protection, la construction de toits à double épaisseur, la construction de petits bunkers, le transfert des gilets pare-balles et des casques ainsi que des équipements médicaux du Camp d'Achraf à Camp Liberty et, enfin l'extension du camp pour réduire la densité de la population.

⁸ A/HRC/WGAD/2012/16 (17 juillet 2012) et A/HRC/WGAD/2012/32 (23 novembre 2012)